



Guide de candidature

Module 6

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

18 février 2009

Module 6

Candidature à un domaine de premier niveau – Conditions générales

En soumettant cette candidature à un domaine de premier niveau générique (« gTLD ») via l'interface en ligne de l'ICANN (la « candidature »), le candidat (ou une société mère, une filiale, un affilié, un agent, un fournisseur, un employé ou toute autre personne ou organisation agissant en son nom) accepte les conditions générales suivantes (les présentes « conditions générales ») telles quelles. Le candidat comprend et convient que les présentes conditions générales sont contraignantes pour le candidat et font partie intégrante de la présente candidature.

1. Le candidat s'engage sur la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations et représentations contenues dans la candidature (y compris tout document transmis et toute déclaration orale associée à la candidature), et en garantit l'entière fiabilité dans le cadre de l'évaluation de la candidature par l'ICANN. Le candidat reconnaît que toute déclaration ou représentation matérielle fautive (ou toute omission d'informations matérielles) nuira à sa candidature et pourra entraîner le rejet de sa candidature par l'ICANN et les évaluateurs.
2. Le candidat déclare être investi par sa société des pouvoirs et de l'autorité requis pour soumettre la candidature au nom du candidat et être en mesure de conclure l'ensemble des accords, représentations, renonciations et arrangements stipulés dans les présentes conditions générales et de signer le contrat de registre tel que stipulé dans ces mêmes conditions générales.
3. Le candidat reconnaît et accepte que l'ICANN a le droit de ne pas donner suite à toute candidature pour de nouveaux gTLD, et qu'il n'existe aucune assurance que de nouveaux gTLD seront créés. La décision d'étudier et de prendre en considération une candidature relative à la création d'un ou plusieurs nouveaux gTLD est à l'entière discrétion de l'ICANN. L'ICANN se réserve le droit de rejeter toute candidature qu'elle ne serait pas autorisée à étudier, en vertu de la loi ou de la politique en vigueur, auquel cas tous les frais acquittés en rapport avec ladite candidature seront remboursés au candidat.

4. Le candidat s'engage à s'acquitter de tous les frais induits par la candidature. Ces frais incluent les frais d'évaluation (à acquitter au moment de l'envoi de la candidature) et tous les frais associés au traitement de celle-ci à travers les différentes étapes d'évaluation de la procédure d'examen de la candidature, y compris, le cas échéant, tous les frais induits par une procédure de résolution de litige, tel que stipulé dans la candidature. Le candidat reconnaît que les frais à acquitter lors de l'envoi de la candidature servent uniquement à enclencher la procédure d'examen de la candidature. En aucun cas l'ICANN ne garantit qu'une candidature sera approuvée ou entraînera la délégation d'un gTLD proposé dans la candidature. Le candidat reconnaît que le non-paiement de frais dans le délai imparti, à tout moment de la procédure d'examen de la candidature, entraînera la perte de tous les frais acquittés jusqu'alors et l'annulation de la candidature.
5. Le candidat s'engage à dédommager, défendre et dégager de toute responsabilité l'ICANN (y compris ses affiliés, filiales, directeurs, membres de bureau, employés, consultants, évaluateurs et agents, désignés collectivement comme « parties affiliées à l'ICANN ») en cas de mises en cause, dommages, responsabilités, frais et débours, y compris les frais d'avocat, résultant de ou se rapportant à : (a) l'examen de la candidature par l'ICANN et l'approbation ou le rejet de la candidature ; et/ou (b) la confiance accordée par l'ICANN aux informations fournies par le candidat dans sa candidature.
6. Le candidat déclare, par les présentes, dégager l'ICANN et les parties affiliées à l'ICANN, de toute responsabilité en cas de réclamations par le candidat découlant de, basées sur ou liées à, de quelque façon que ce soit, une action ou l'absence d'action de l'ICANN ou d'une partie affiliée à l'ICANN dans le cadre de l'examen de ladite candidature par l'ICANN, ainsi qu'en cas d'investigation ou de vérification, de caractérisation ou de description du candidat ou des informations fournies dans la candidature, ou de décision par l'ICANN de recommander, ou non, l'approbation de sa candidature à l'obtention d'un gTLD. LE CANDIDAT S'ENGAGE À NE CONTESTER, DEVANT UNE COUR DE JUSTICE OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE, AUCUNE DÉCISION FINALE PRONONCÉE PAR L'ICANN À L'ÉGARD DE LA CANDIDATURE, ET RENONCE IRRÉVOCABLEMENT À TOUTE POURSUITE OU TOUT RECOURS, DEVANT UNE COUR DE JUSTICE OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE, SUR LA

BASE DE TOUTE AUTRE RÉCLAMATION LÉGALE ADRESSÉE À L'ICANN ET AUX PARTIES AFFILIÉES À L'ICANN CONCERNANT LA CANDIDATURE. LE CANDIDAT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE L'IMPOSSIBILITÉ DE DEMANDER RÉPARATION OU DE PORTER RÉCLAMATION AUPRÈS DE L'ICANN ET DES PARTIES AFFILIÉES À L'ICANN DEVANT UNE COUR DE JUSTICE OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE, CONCERNANT LA CANDIDATURE, SIGNIFIE QUE LE CANDIDAT DEVRA RENONCER AU REMBOURSEMENT DE TOUS LES FRAIS DE CANDIDATURE, DE TOUTES LES SOMMES INVESTIES DANS L'INFRASTRUCTURE D'UNE SOCIÉTÉ ET DE TOUS LES COÛTS DE DÉMARRAGE, AINSI QUE DE TOUT BÉNÉFICE QUI AURAIT PU DÉCOULER DE L'EXPLOITATION D'UN REGISTRE POUR LE TLD.

7. Le candidat, par les présentes, autorise l'ICANN à publier sur son site Web et à divulguer ou diffuser, de quelque manière que ce soit, tout document fourni à, obtenu ou créé par l'ICANN et les parties affiliées à l'ICANN, en rapport avec la candidature, y compris les évaluations, analyses et tout autres documents ayant trait à la candidature ou les recherches ou évaluations menées par l'ICANN dans le cadre de l'examen de la candidature, à condition, toutefois, que ces informations ne soient pas publiées dans la mesure où la candidature identifie expressément de telles informations en particulier comme confidentielles. Une déclaration générale de confidentialité de la candidature sera insuffisante à cette fin. À l'exception des informations traitées en tant qu'informations confidentielles, le candidat comprend et reconnaît que l'ICANN n'attribuera aucun caractère confidentiel au reste de la candidature ni aux documents transmis avec celle-ci.
8. Le candidat certifie avoir obtenu l'autorisation requise pour transmettre toute information d'identification personnelle incluse dans la candidature ou les documents transmis avec celle-ci. Le candidat accepte que les informations publiées par l'ICANN demeurent dans le domaine public sans limitation de durée, à la discrétion de l'ICANN.
9. Le candidat autorise l'ICANN à utiliser le nom et/ou le logo du candidat dans les annonces publiques de l'ICANN (y compris sur les pages Web d'information) consacrées au développement de l'espace des domaines de premier niveau.

10. Le candidat comprend et convient qu'il acquiert des droits sur un gTLD uniquement s'il conclut un contrat de registre avec l'ICANN, et que de tels droits de gTLD seront limités à ceux expressément stipulés dans le contrat de registre. Dans l'éventualité d'une recommandation d'approbation, par l'ICANN, de la candidature concernant le gTLD proposé par le candidat, ce dernier accepte de signer le contrat de registre avec l'ICANN tel que publié en substance dans le cadre des documents de candidature fournis. Le candidat n'est autorisé à céder, assigner ni transférer aucun de ses droits ni aucune de ses obligations en rapport avec la candidature.
11. Le candidat autorise l'ICANN à :
 - a. Contacter toute personne, tout groupe ou toute entité, afin de demander, d'obtenir et d'analyser tout document ou toute autre information susceptible, selon le seul jugement de l'ICANN, d'être pertinent(e) pour la candidature ;
 - b. Consulter les personnes choisies par l'ICANN au sujet des informations fournies dans la candidature ou communiquées par tout autre biais à l'ICANN.
12. Pour des raisons pratiques, les documents de candidature publiés en anglais par l'ICANN ont été traduits et sont donc disponibles dans d'autres langues couramment parlées de par le monde. Le candidat reconnaît que la version en langue anglaise des documents de candidature (dont les présentes conditions générales font partie intégrante) est la seule contraignante pour les différentes parties, que ces traductions en sont des interprétations non officielles qui ne peuvent être considérées comme exactes à tous égards, et qu'en cas de conflit entre les versions traduites et la version anglaise de ces documents, cette dernière fait force de loi.